

**Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2019**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DHALEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

M. Michel PICARD, à Mme BERNARD-BRUNAUD  
M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

**Absents-excusés :**

Mme Claude CORON,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE

**DELIBERATION N° BU/19/010**

**PROGRAMME D'ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE TRAITEMENT (SMET 71) EN MATIERE DE PREVENTION, DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que le SMET71 assure le traitement des déchets ménagers d'environ 360 000 habitants, dont ceux de la Communauté d'Agglomération.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), conformément aux objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique, prévoit à l'horizon 2025, une réduction de plus de 50 %, des quantités enfouies en 2018, sur le centre de stockage du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET71) de CHAGNY.

Dans cette perspective très ambitieuse, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a proposé au SMET 71 de porter un programme d'actions, en faveur du tri, de la prévention, de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire, afin d'accroître l'efficacité des actions engagées à destination des habitants et des professionnels.

M. COSTE souligne que le Conseil Syndical du SMET71, lors de son assemblée du 11 décembre 2018, a validé à l'unanimité, la convention d'une durée de trois ans avec l'ADEME, qui prévoit le recrutement d'un chef de projet et d'un animateur, pour mettre en œuvre un programme de prévention concerté et harmonisé avec ceux des Collectivités adhérentes.

Il précise que le SMET71, pour consolider sa démarche, sollicite à présent ses adhérents, pour construire, en étroite collaboration avec les services des collectivités adhérentes, un plan d'action concret et mesurable, assorti d'un planning de réalisation sur trois ans.

Un Comité de Pilotage sera mis en place pour valider le programme d'actions, évaluer son efficacité et mesurer le chemin qui reste à parcourir.

M. COSTE indique que la Communauté d'Agglomération s'est, pour sa part, engagée en décembre dans un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui sera élaboré localement, en complémentarité de la démarche du SMET71.

Les actions concertées du SMET 71 et de ses adhérents permettront de définir une action cohérente, échanger sur les pratiques de chaque entité et nourrir des synergies afin de limiter efficacement la production de déchets ultimes enfouis, pour répondre au mieux à l'ambitieux objectif imposé par le législateur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord de principe sur l'engagement, par le SMET71, d'un programme de prévention, de tri, de valorisation et d'économie circulaire, concerté et complémentaire avec celui de la Communauté d'Agglomération,
- **APPROUVE** la participation de la Communauté d'Agglomération au Comité de pilotage constitué à cet effet,
- **CONFIRME** la participation de la Communauté d'Agglomération et des services Communautaires compétents, à l'élaboration du programme et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Jean-François PONS**



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2019